



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'EAST BROUGHTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'East Broughton tenue au lieu des séances, le 23 janvier 2023 à 19 h 30 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Jean-Paul Grondin
Siège #2 - Darell Paré
Siège #3 - Julie Leblond
Siège #5 - André Roy

Est/sont absents à cette séance :

Siège #4 - Samantha Jalbert-Paré
Siège #6 - Rénald Drouin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean-Benoît Létourneau. Monsieur André Vaillancourt, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1- CONSTAT DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil, le 18 janvier 2023.

Après vérification du quorum, monsieur le pro maire déclare la séance ouverte.

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Jean-Paul Grondin fait la lecture de l'ordre du jour.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - SUJET À DISCUTER

3.1 - Avis de motion projet règlement de taxation 2023

3.2 - Projet règlement de taxation 2023

3.3 - Avis de motion règlement d'emprunt de 2 700 000\$ pour combler le déficit 2021

3.4 - Règlement d'emprunt pour combler le déficit 2021

4 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2023-
01-8427



N° de résolution
ou annotation

2023-
01-8428

2023-
01-8429

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

3 - SUJET À DISCUTER

3.1 - Avis de motion projet règlement de taxation 2023

Avis de motion au règlement # 00-2022 « Règlement de taxation »

Je, soussigné, Darell Paré, conseiller, donne avis de motion que le règlement # 00-2022 ayant pour objet la taxation 2023 sera présenté à la table du conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

Darell
Le conseiller

Paré

3.2 - Projet règlement de taxation 2023

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 23 janvier

Attendu que le projet de règlement a été déposé le 23 janvier

En conséquence, il est proposé par Darell Paré et résolu à l'unanimité que le règlement # 00-2022 soit et est adopté.

Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement. Le document en annexe fait partie intégrante du présent procès-verbal.

ADOPTÉE

3.3 - Avis de motion règlement d'emprunt de 2 700 000\$ pour combler le déficit 2021

Avis de motion et dépôt du Projet de règlement emprunt 2 700 000 \$ pour régler le déficit 2021.

Le conseiller André Roy : donne l'avis de motion, qu'il sera adopté à une séance subséquente le règlement numéro 2023-000, décrétant un emprunt pour combler le déficit 2021.

Dépose le projet de règlement numéro 2023-000.

3.4 - Règlement d'emprunt pour combler le déficit 2021

Projet de règlement numéro 2023-000 décrétant un emprunt de 2 700 000 \$ pour rembourser le déficit 2021.

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton doit combler le déficit 2021

ATTENDU QUE la municipalité n'a accès à aucune subvention pour combler ledit déficit

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

Article 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2:

Le conseil est autorisé à demander un prêt de 2 700 000\$ pour combler le déficit auprès du ministère des affaires municipales 2021

Article 3:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 700 000 \$ pour les fins du présent règlement et d'échelonner le remboursement sur une période de 20 ans.

Article 4:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2022-05-8170 En conséquence, il est proposé par Julie Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité d'East Broughton adopter l avis de motion et le projet de règlement d'emprunt de 2 700 000\$ pour combler le déficit 2021 et d'échelonner le remboursement sur 20 ans

Projet RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-00

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR COMBLER LE REMBOURSEMENT DU DEFICIT DE L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton a commandé une vérification comptable des revenus et dépenses pour l'année 2021

ATTENDU QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour effectuer ladite vérification comptable par Madame Sandra Audit

ATTENDU QUE Madame Sandra Audit nous a remis son rapport le 19 décembre 2022

ATTENDU QUE les conclusions du rapport nous révèlent un déficit d'opération de 2 700 000\$ pour l'année 2021

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 23 janvier 23 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Avis de motion et dépôt du Projet de règlement emprunt 2,700 000\$ pour régler le déficit 2021



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

Projet RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-00

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 2 700 000 \$ POUR COMBLER LE
REMBOURSEMENT DU DEFICIT DE L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la municipalité d'East Broughton a commandé une vérification
comptable des revenus et dépenses pour l'année 2021

ATTENDU QUE la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour
effectuer ladite vérification comptable par Madame Sandra Audit

ATTENDU QUE Madame Sandra Audit nous a remis son rapport le 19 décembre
2022

ATTENDU QUE les conclusions du rapport nous révèlent un déficit d'opération
de 2 700 000\$ pour l'année 2021

ATTENDU qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est
soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de
l'Occupation du territoire conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts
municipaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors
de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 janvier 23 et que le projet de
règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du règlement

Article 1:

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2:

Le conseil est autorisé à procéder a un règlement d'emprunt de 2 700 000\$ pour
comblé le déficit 2021

Article 3:

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est
autorisé à emprunter une somme de 2 70 000 \$ sur une période de 20 ans.

Article 4:

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au
remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le
présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de
l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la
municipalité, une taxe foncière générale sur tous les immeubles imposables tel
qu'ils apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité d'East Broughton

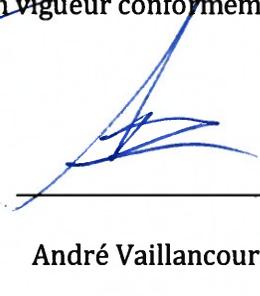
Article 5 :

Le présent remboursera nos deux emprunts temporaires à La caisse Desjardins

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ


Jean-Benoît Létourneau, maire 
André Vaillancourt, dg. Greffier-trésorier

Avis de motion : 23 janvier 2023

Adoption du projet de règlement : 23 janvier 2023

Adoption du règlement :

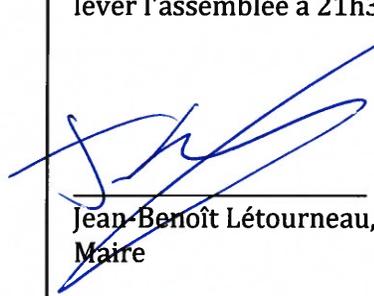
Entrée en vigueur : Selon la loi

Signé à East Broughton

4 - LEVÉE DE LA SÉANCE

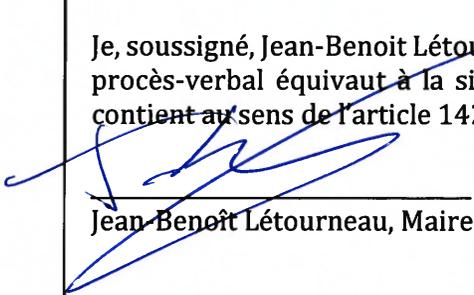
Tous les sujets de la réunion étant discutés, il est proposée par Darell Paré de lever l'assemblée à 21h30.

ADOPTÉE


Jean-Benoît Létourneau,
Maire


André Vaillancourt
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Jean-Benoit Létourneau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Jean-Benoît Létourneau, Maire



N° de résolution
ou annotation

*Procès-verbal
de la Municipalité d'East Broughton*

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné, André Vaillancourt, directeur général et greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le Conseil de cette séance de la Municipalité de d'East Broughton.



André Vaillancourt, Directeur général et greffier-trésorier